



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale  
**Saint-Martin**

**Inspection Générale de l'Environnement  
et du Développement durable**

## **Avis délibéré**

**Programme Opérationnel FEDER 2021-2027**

**Collectivité de SAINT-MARTIN**

**N° : MRAe 2023ASM1**

## **PRÉAMBULE**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Saint-Martin a délibéré le 09 janvier 2023 sur l'avis relatif au projet de Programme Opérationnel du Fond Européen de Développement Régional (PO FEDER) 2021-2027 de la collectivité de Saint-Martin.

Étaient présents et ont délibéré : Gérard BERRY, Patrick NOVELLO et Christophe VIRET.

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur de la MRAe de Saint-Martin chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

\*\*\*

La Préfecture de Guadeloupe, en lien avec la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et la Collectivité de Saint-Martin, a saisi la MRAe de la Guadeloupe en date du 10 octobre 2022. Cette saisine est conforme à l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L.122-7 du même code. Il en a été accusé réception. En application de l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, la DEAL a consulté les services de l'agence régionale de santé (ARS) de la Guadeloupe, du préfet de la Guadeloupe et du représentant local de l'État en mer et a pris en compte leurs avis transmis en réponse.

La MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

**L'évaluation environnementale des plans et programmes est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle est diligentée au stade de la planification, en amont des projets opérationnels, et vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des orientations de ces derniers sur l'environnement, à un stade où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre. Elle doit contribuer à une bonne prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux et permettre de rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement.**

**L'avis de la MRAe, autorité environnementale désignée par la réglementation, porte sur la qualité du rapport d'évaluation environnementale stratégique (EES) du plan / programme visé et restitué par la personne publique responsable concernée ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par ledit plan / programme. Il ne porte pas sur l'opportunité dudit plan / programme. Il n'est ni favorable, ni défavorable.**

**Conformément aux articles L.122-4 et L.122-9 du code de l'environnement, la personne publique responsable de la procédure :**

- **prend en considération l'avis de l'autorité environnementale, au même titre que les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public, pour modifier, le cas échéant, le plan, schéma, programme ou document avant de l'adopter ;**
- **est tenue de mettre à disposition du public et de l'Autorité environnementale les informations relatives à la manière dont elle a pris en compte ces avis, observations et propositions.**

**L'avis est publié sur le site de la MRAe de la Saint-Martin ([https://www-maj.mrae.e2.rie.gouv.fr/spip.php?page=cisf\\_article&id\\_article=1194](https://www-maj.mrae.e2.rie.gouv.fr/spip.php?page=cisf_article&id_article=1194)) et sur le site de la DEAL de la Guadeloupe (<https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/2022-a3784.html>)**

## **SYNTHÈSE**

Le fond européen de développement régional (FEDER) fait partie des dispositifs destinés à renforcer l'équilibre et la cohésion territoriale communautaires tout en favorisant la croissance économique et l'emploi. La Préfecture de Guadeloupe, en lien avec la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, est désignée comme autorité de gestion de ce fond.

Il constitue un levier financier de la politique locale en permettant, notamment, une synergie d'actions dans la mise en œuvre des objectifs des schémas régionaux d'aménagement et de développement durable régional et d'égalité des territoires.

Les principaux enjeux identifiés par la MRAe relèvent des thématiques suivantes :

- la santé humaine ;
- l'alimentation en eau potable ;
- la gestion des lixiviats et des effluents aqueux rejetés ;
- la gestion des déchets ;
- la lutte contre l'artificialisation des sols.

L'évaluation environnementale stratégique du programme doit permettre de s'assurer, d'une part, que les moyens soient mis en œuvre de la manière la plus efficace possible par rapport aux objectifs fixés et, d'autre part, que des mesures appropriées destinées à garantir la maîtrise des incidences environnementales potentielles soient adoptées.

Le programme opérationnel (PO) FEDER 2021-2027 de Saint-Martin et son rapport d'évaluation environnementale stratégique doivent permettre de garantir l'atteinte des objectifs du programme tout en contrôlant les potentielles incidences environnementales négatives du programme.

La MRAe précise qu'il s'agit du premier PO FEDER propre à la collectivité de Saint-Martin. En effet, Saint-Martin disposait d'un programme commun avec la Guadeloupe sur la période 2014-2020.

### **La MRAe recommande de :**

• **compléter le chapitre 4 du rapport afin d'aborder et d'évaluer, à minima, l'incidence environnementale de l'absence de mise en œuvre du PO FEDER, plus particulièrement, en ce qui concerne la non prise en compte de ses mesures, dès lors que celles-ci recouvrent des enjeux en termes de promotion de la biodiversité, de préservation de la ressource et des espaces naturels, agricoles et forestiers, de maîtrise de la consommation énergétique, de modèles alternatifs de mobilité et de production énergétique comme d'aménagement durable ;**

• **réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre (actualisation annuelle de l'étude datant de 2019), bien que la collectivité de Saint-Martin n'y soit pas réglementairement soumise ;**

• **préciser les modalités de suivi de l'ensemble des indicateurs ;**

• **présenter le résumé non-technique dans un document séparé afin d'éviter les redondances au sein du rapport environnemental ;**

• **d'introduire les indicateurs nécessaires au suivi de la qualité des eaux afin de vérifier la diminution des rejets directs au milieu naturel.**

L'ensemble de ces recommandations de la MRAe est détaillé dans le présent avis.

# AVIS DÉTAILLÉ

## 1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET PRÉSENTATION DU PROGRAMME

### 1.1 – Contexte du PO FEDER 2021-2027

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), est destiné à contribuer à la correction des principaux déséquilibres régionaux dans l'Union par une participation au développement et à l'ajustement structurel des régions en retard de développement et à la reconversion des régions industrielles en déclin. Les Régions Ultrapériphériques (RUP) sont particulièrement ciblées par le FEDER, en raison de leur développement contraint par l'isolement, leur faible superficie, et de leur insularité notamment. Si les six RUP françaises représentent 3,2 % de la population française, elles ont reçu 17,4 % des fonds structurels au niveau national entre 2014 et 2020.

Dans le cadre de la programmation 2021-2027, l'enveloppe totale du FEDER pour 2021-2027 a été approuvée en décembre 2020 à 234 milliards d'euros (*Source : rapport d'EES*) et la France bénéficie d'une enveloppe budgétaire de 9,1 milliards d'euros (*Source : L'Europe s'engage en France*).

Jusqu'alors, la collectivité de Saint-Martin ne disposait pas de son propre PO FEDER mais d'un programme opérationnel commun à la Guadeloupe et à Saint-Martin.

38,6 millions d'euros du FEDER sont consacrés à Saint-Martin sur la période de 2014-2020. À ce jour 26 bénéficiaires ont mobilisé 13,9 millions d'euros de subvention FEDER. (*Source : <https://www.saint-barth-saint-martin.gouv.fr/Action-de-l-Etat/L-Europe-s-engage-a-Saint-Martin/FEDER-2014-2020>*)

### 1.2 – Présentation du programme

Dans le cadre du PO FEDER 2021-2027, le budget alloué à la collectivité de Saint-Martin sera réparti par priorité et par objectif stratégique (OS) :

- Priorité 1 « Développer une économie régionale innovante et compétitive par la création d'un environnement propice au développement de la recherche sur la biodiversité caribéenne, la consolidation du tissu entrepreneurial local et le soutien à l'innovation sur le territoire » : 17,2 millions d'euros ;
- Priorité 2 « Promouvoir un territoire régional vert par une gestion économe et plus efficiente des ressources favorisant l'économie circulaire et les énergies propres, la prévention et la gestion des risques naturels ainsi que la restauration, protection et la valorisation de la biodiversité » : 20,5 millions d'euros ;
- Priorité 3 « Doter le territoire d'infrastructures modernes pour une société inclusive » : 11,3 millions d'euros ;
- Priorité 4 « Assurer la montée en gamme et le développement d'infrastructures de transport compétitives » : 7,3 millions d'euros.

**Soit un budget global de 56,3 millions d'euros.**

La répartition du budget par objectif stratégique est la suivante :

<b>Objectif stratégique</b>	<b>FEDER (euros)</b>	<b>Ratio du total (%)</b>
OS 1.1 Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe, le cas échéant dans le cadre des SRDEII, des S3 révisées	1 680 000	3,00 %
OS 1.2 Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics	3 300 000	5,9 %
OS 1.3 Renforcer la croissance et la compétitivité des PME	12 230 000	21,7 %
OS 2.1 Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique	1 900 000	3,4 %
OS 2.2 Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables	300 000	0,5 %
OS 2.3 Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes	1 295 193	2,3 %

<b>Objectif stratégique</b>	<b>FEDER (euros)</b>	<b>Ratio du total (%)</b>
OS 2.4 Prendre des mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau	10 150 000	18,00%
OS 2.5 Favoriser la transition vers une économie circulaire	4 200 000	7,5 %
OS 2.6 Améliorer la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain et réduire la pollution	2 650 000	4,7 %
OS 4.2 Améliorer l'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement des infrastructures	5 920 000	10,5 %
OS 4.3 Renforcer l'intégration socio économique des communautés marginalisées, des migrants et des groupes défavorisés, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux	1 900 000	3,4 %
OS 4.5 Garantir l'égalité de l'accès aux soins de santé grâce au développement des infrastructures, y compris les soins de santé primaires	2 000 000	3,6 %
OS 4.6 Renforcer le rôle de la culture et du tourisme dans le développement économique	1 500 000	2,7 %
OS 3.3 Mettre en place une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques aux niveaux national, régional et local, notamment en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière	7 278 252	12,9 %

## **2. PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS PAR LA MRAE**

Les principaux enjeux identifiés par la MRAe relèvent des thématiques suivantes :

- la santé humaine ;
- l'alimentation en eau potable ;
- la gestion des lixiviats et des effluents aqueux rejetés ;
- la gestion des déchets ;
- la lutte contre l'artificialisation des sols.

## **3. QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

### **3.1 – Sur le caractère complet du rapport environnemental**

Le rapport d'évaluation environnementale stratégique (EES) doit identifier, décrire et évaluer les incidences notables sur l'environnement du programme opérationnel PO FEDER 2021-2027 de Saint-Martin, selon une trame documentaire précisée à l'article R122-20 du code de l'environnement. Le rapport est de bonne qualité et intègre l'ensemble des rubriques requises.

### **3.2 – Articulation avec les plans et programmes**

Un programme comme le PO FEDER+ 2021-2027 interroge directement ou répond à divers objectifs tirés de plans et schémas nationaux et internationaux mais, également, de plans, programmes et schémas régionaux en vigueur ou en cours d'élaboration. Le rapport d'évaluation environnementale stratégique (EES) précise en tant que de besoin les documents ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale spécifique ou devant en faire l'objet ultérieurement. Ce rapport spécifique n'en fait état, pour sa part, pour aucun des documents abordés.

Le chapitre « Articulation avec d'autres plans ou programmes pouvant être aussi soumis à évaluation » est abordé entre des pages 14 à 35 du rapport en traitant un panel de documents internationaux, européens, caribéens nationaux et régionaux.

### **3.3 – Analyse de l'état initial de l'environnement**

L'état initial de l'environnement est présenté des pages 36 à 91 en considérant 9 thématiques :

- Contribution au changement climatique ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Utilisation et pollution de la ressource en eau ;
- Risques naturels et technologiques ;
- Biodiversité et écosystèmes (dont les ressources aquatiques et marines) ;
- Santé et pollution de l'air ;
- Utilisation et pollution des sols ;
- Paysages et patrimoine ;
- Nuisances et gestion des déchets dans le cadre d'une économie circulaire.

L'analyse est proportionnée à l'échelle du programme visé et présente quelques clés de lecture des enjeux environnementaux, démographiques et économiques de l'île. L'état initial de l'environnement est illustré par de nombreux tableaux, schémas, cartes et photos.

### **3.4 – Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de programme a été retenu, notamment, au regard des objectifs de protection de l'environnement**

Le rapport d'évaluation environnemental stratégique du plan visé, doit permettre d'expliquer et de justifier les choix effectués au cours des diverses itérations ayant conduit à l'élaboration du présent projet de PO FEDER 2021-2027, ainsi que la manière dont les questions environnementales ont pesé dans les choix et évolutions correspondants.

De la même manière, doivent être abordés l'incidence environnementale de l'absence de mise en œuvre du plan présenté ici comme celles des solutions de substitution qui pourraient être mises en œuvre en lieu et place.

Ce chapitre est bien présenté des pages 92 à 102. Cependant, l'étude présente uniquement les valeurs ajoutées du programme permettant de justifier des choix réalisés par l'autorité de gestion. Les choix décrits sont ceux susceptibles d'avoir des incidences environnementales.

**La MRAe recommande d'aborder et d'évaluer, à minima, l'incidence environnementale de l'absence de mise en œuvre du PO FEDER, plus particulièrement, en ce qui concerne la non prise en compte de ses mesures, dès lors que celles-ci recouvrent des enjeux en termes de promotion de la biodiversité, de préservation de la ressource et des espaces naturels, agricoles et forestiers, de maîtrise de la consommation énergétique, de modèles alternatifs de mobilité et de production énergétique comme d'aménagement durable.**

### **3.5 – Analyse des incidences environnementales du programme**

L'analyse est présentée au chapitre 5 « Exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du programme sur l'environnement » (pages 103 à 116) et permet d'apprécier les effets (directs ou indirects, positifs, négatifs ou incertains, temporaires ou permanents, à court, moyen ou long terme) pour chacune des 9 thématiques environnementales citées ci-dessus et pour l'ensemble des objectifs stratégiques.

Les incidences notables du programme ont été analysées au regard de chacune des 9 thématiques environnementales retenues, et en comparaison aux tendances identifiées en l'absence de programme dans l'état initial de l'environnement.

Avant la mise en place de toute mesure « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC), les incidences environnementales de chacun des objectifs stratégiques sont globalement les suivantes :

- OS 1.1 à 1.3 : impact « plutôt négatif » ;
- OS 2.1 à 2.6 : impact globalement « Négligeable ou inexistant » à « Plutôt positif » ;
- OS 4.2 à 4.6 : impact globalement « Plutôt négatif » ;
- OS 3.3 : impact globalement « Plutôt négatif ».

### **3.6 – Mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser et accompagner les conséquences dommageables de la mise en œuvre du projet de plan**

Ce volet est traité au chapitre 6 (pages 117 à 122) de l'EES « Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ».

Les mesures prévues visent à atténuer ou supprimer les incidences potentielles, les incidences résiduelles présentées ne pouvant être totalement supprimées sans dénaturer les dispositifs retenus par le partenariat. Les mesures visent aussi à renforcer les impacts positifs, ou rendre des impacts jugés négligeables, positifs.

Des mesures sont ainsi proposées pour chacune de 9 thématiques environnementales et sont ensuite prises en compte dans la rédaction des objectifs stratégiques, ce qui permet de réduire les impacts négatifs du programme sur l'environnement et d'augmenter les impacts positifs et négligeables.

### **3.7 – Suivi environnemental de l'application du plan**

Ce volet est présenté au chapitre 7 « Présentation du dispositif de suivi » (pages 123 à 127). Le PO FEDER 2021-2027 fera l'objet d'un suivi de la réalisation de ses objectifs, notamment en termes d'atteinte des résultats attendus d'un point de vue économique, sociétal et environnemental.

Des indicateurs de suivi des résultats, associés aux enjeux environnementaux, sont bien prévus dans ce sens. Cependant, certains paramètres restent encore à définir (méthode, périmètre, fréquences).

Ainsi, une liste provisoire de 21 indicateurs de suivi est proposée et sans préciser d'état de référence / état zéro permettant d'en apprécier réellement l'évolution.

La MRAe relève que la méthodologie de suivi de nombreux indicateurs (12/21) reste à déterminer. De plus, concernant le paramètre de suivi des émissions de gaz à effets de serre, le rapport indique que « *Du fait de sa population de 34 065 habitants (2018), la collectivité de Saint-Martin n'est aujourd'hui pas soumise à l'obligation d'établir un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, pour laquelle le seuil est fixé à 50 000 habitants (art. L.229-25).* »

**Bien que la collectivité de Saint-Martin ne soit pas soumise à l'obligation de réaliser un bilan des émissions de GES, la MRAe recommande que soit actualisée annuellement l'étude datant de 2019.**

**Par ailleurs, la MRAe recommande de préciser les modalités de suivi de l'ensemble des indicateurs.**

Compte tenu du fait que ce PO FEDER 2021-2027 soit le premier établi pour la collectivité de Saint-Martin, la conduite d'un bilan au fil de l'eau et à mi-parcours devra être envisagé afin de mesurer les éventuels écarts constatés par rapport aux objectifs initiaux du PO FEDER et / ou les possibles incidences environnementales non prévues. Cette évaluation au fil de l'eau permettrait également de s'assurer de l'efficacité de l'utilisation des fonds et faciliterait le redéploiement des fonds d'une priorité vers une autre s'il s'avère que, pendant la durée du dispositif, ceux-ci sont peu ou sous-utilisés.

### **3.8 – Résumé non technique**

Le résumé non technique doit être un document autonome, synthétisant l'intégralité du dossier dans des termes compréhensibles du grand public auquel il s'adresse prioritairement.

Le résumé non technique est intégré directement au rapport d'évaluation environnementale et est présenté des pages 132 à 137. Il synthétise correctement le contenu du rapport afin de faciliter la compréhension des enjeux pour un public non avertis.

**La MRAe recommande de présenter le résumé non-technique dans un document séparé. Cela permettra également d'éviter les redondances au sein du rapport environnemental.**

## **4 – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le projet de PO FEDER 2021-2027 de Saint-Martin reprend les enjeux identifiés par le cadre institutionnel Européen. Le programme apparaît bien équilibré entre les enjeux de développement économique et les enjeux environnementaux et de développement durable.

À ce titre, il participe à l'atteinte des objectifs de maîtrise de la consommation énergétique, notamment des énergies fossiles dont dépend Saint-Martin, de développement des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles, de mise en valeur de la biodiversité, de mise en place des solutions de mobilité douce, de préservation de la ressource au sens large, de réduction de la vulnérabilité aux aléas naturels et, enfin, de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La MRAe relève particulièrement les enjeux suivants.

### **4.1 – Santé humaine**

Parmi les 4 priorités retenues par le programme, 2 d'entre elles concourent directement et indirectement à produire des effets positifs sur la santé publique : la priorité 2 « Promouvoir un territoire régional vert par la mise en place d'une gestion économe et plus efficiente des ressources favorisant l'économie circulaire et les énergies propres, la prévention et la gestion des risques naturels, ainsi que la protection et la valorisation de la biodiversité » et la priorité 3 « Doter le territoire d'infrastructures modernes pour une société inclusive ».

L'OS 2.1 « Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre » devrait contribuer à améliorer la qualité de l'air.

L'OS 2.4 « Prendre des mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau » devrait contribuer à sécuriser l'accès à l'eau potable tant en quantité qu'en qualité. Le programme souligne le mode très énergivore de la production d'eau potable. Il serait aussi pertinent de mettre en évidence et de prendre en compte le surcoût lié à la surveillance sanitaire de l'eau potable en raison de l'absence de laboratoire d'analyses d'eau agréé sur le territoire de Saint-Martin.

L'OS 2.6 « Améliorer la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain et réduire la pollution » devrait contribuer à réduire l'impact sur la qualité des eaux de baignade en mer grâce à la préservation des étangs qui sont pour la plupart reliés à la mer.

La MRAe relève que le programme ne prévoit pas de financement d'actions de lutte contre l'échouage des sargasses. **Dans le cadre des actions conduites à l'échelle de la Caraïbe et des différents territoires, la MRAe recommande d'examiner, le cas échéant, la possibilité de co-financement d'actions participant à la lutte des nuisances liées aux sargasses.**

L'OS 4.3 « Renforcer l'intégration socio économique des communautés marginalisées, des migrants et des groupes défavorisés, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux » devrait participer à la résorption de l'habitat indigne et insalubre qui reste un dossier crucial à Saint-Martin.

Au-delà, de l'OS 4.5 « Garantir l'égalité de l'accès aux soins de santé grâce au développement des infrastructures, y compris les soins de santé primaires », des actions de sensibilisation, d'information et de formation apparaissent nécessaire afin de permettre à l'ensemble des citoyens d'être acteur de leur santé et de s'impliquer dans les démarches de soins de santé.

Enfin, la MRAe rappelle que la population de Saint-Martin est sujette aux épidémies transmises par les insectes. La lutte anti vectorielle devra être intégrée dans les objectifs stratégiques.

**La MRAe recommande d'examiner, si cela est pertinent, la prise en considération de la lutte anti vectorielle au sein du programme.**

## **4.2 - Alimentation en eau potable**

L'eau consommée à Saint-Martin provient essentiellement des procédés de dessalement d'eau de mer à travers un puits dans la baie de Galisbay.

La capacité de production actuelle ne permet pas de disposer d'une marge de sécurité satisfaisante pour assurer la sécurisation de l'approvisionnement en cas de casse majeure sur le réseau, ou face à un aléa climatique.

De plus, en 2017, 35% de pertes ont été enregistrées, essentiellement à cause de fuites.

L'OS 2.4 « Prendre des mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau » devra permettre une augmentation de la capacité de production d'eau potable et la réfection des réseaux.

## **4.3 – Gestion des lixiviats et des effluents aqueux rejetés**

À Saint-Martin, seuls 50% des effluents font l'objet d'un traitement dans les normes, avec encore beaucoup de rejets directs dans les étangs et mer. Ces rejets, auxquels s'ajoutent des déversements d'assainissement non collectif, entraînent régulièrement des pollutions des plages et étangs.

L'OS 2.4 « Prendre des mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau » devrait permettre d'améliorer le système d'assainissement et de réduire les rejets directs au milieu naturel. Cependant, les mesures de suivi présentées ne permettent pas de s'assurer de l'amélioration de l'assainissement.

**La MRAe recommande d'introduire les indicateurs nécessaires au suivi de la qualité des eaux afin de vérifier la diminution des rejets directs au milieu naturel.**

## **4.4 – Gestion des déchets**

La gestion des déchets sur le territoire de Saint-Martin est sous tension en terme capacitaire. À ce jour, seule une partie très faible des déchets de l'île sont recyclés. Les déchets qui ne sont pas recyclés sont stockés ou incinérés.

Les OS 2.1 et 2.3 du programme permettront de soutenir deux types d'actions pour répondre à ces enjeux :

- La mise en place d'un système de valorisation énergétique des déchets, notamment sur le site de VERDE SXM par exemple ;
- Le développement des programmes de sensibilisation à l'économie circulaire afin de favoriser son développement sur le territoire.

**La MRAe souligne l'importance de la prise en compte de la problématique de gestion des déchets sur le territoire de Saint-Martin par le PO FEDER.**

## **4.5 – Lutte contre l'artificialisation des sols**

Les projets de construction entraîneront une artificialisation des sols.

Cet enjeu a bien été pris en compte dans le rapport et la nécessité de privilégier la réhabilitation de bâtiments existants pour limiter l'artificialisation des sols, dès lors que cela est possible, a été intégré aux objectifs stratégiques du programme.